

Performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE)

Rapport d'audit : Communes de Premier, Puidoux, Villars-le-Terroir



**Rapport n°70
du 20 juillet 2021**

RÉSUMÉ

Compte tenu du fait que les *eaux usées* finissent, après traitement, dans les *eaux superficielles* (rivières et lacs) et qu'une large partie de l'eau potable distribuée à la population en est issue, il est indispensable de s'assurer que les infrastructures publiques de canalisations et d'assainissement font l'objet d'une planification et d'une documentation adéquates. C'est la raison pour laquelle la Cour des comptes du canton de Vaud s'est intéressée aux Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE). Répondant à l'objectif fixé par l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur les Eaux (OEaux), ces PGEE visent en effet à « garantir dans les communes une protection efficace des eaux et une évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées ».

Les PGEE remplissent-ils les objectifs prévus par l'OEaux et les bonnes pratiques professionnelles ? Est-ce que les mesures prévues dans les PGEE se sont bien traduites dans les faits, en respectant les délais et la planification financière ? Ces PGEE ont-ils ainsi suffisamment rempli leur fonction d'outil de gestion ? Telles étaient les principales questions définies pour l'audit.

Exécuté durant les années 2020 et 2021, l'audit a été réalisé auprès de 12 entités (huit communes, trois associations intercommunales et un service cantonal). Les résultats sont regroupés dans six documents, dont le présent rapport consacré aux communes de **Premier**, **Puidoux** et **Villars-le-Terroir**.

Les PGEE de Premier et Villars-le-Terroir datent de la fin des années nonante, phase de transition entre les anciens PALT (plans à long terme des canalisations) et les PGEE. Ils précèdent de peu l'entrée en vigueur des dispositions légales et des directives cantonales relatives aux PGEE et ne comportent pas tous les éléments déjà recommandés depuis 1990 par le VSA. A Villars-le-Terroir, les possibilités d'infiltration méritent d'être approfondies. Le PGEE de Puidoux, plus récent (2015), est complet, mais il ne détaille pas concrètement les travaux à prévoir.

Les mesures prévues par le PGEE de Villars-le-Terroir (1998) ont été mises en œuvre intégralement, mais plus lentement que prévu. Celles prévues par le PGEE de Premier (1997) ne sont pas encore terminées. Quant au PGEE de Puidoux (2015), il ne détaille pas concrètement les travaux à prévoir. Pour se conformer aux recommandations de la branche, les inspections des réseaux publics dans les trois communes, ainsi que des réseaux privés à Villars-le-Terroir, devraient être intensifiées. Le suivi des rejets dans les cours d'eau mériterait d'être développé à Puidoux et Villars-le-Terroir. Dans les trois communes, les mesures d'infiltration pourraient être encouragées par le biais de la taxation.

Lors de leur établissement, les PGEE de Premier et Villars-le-Terroir ont été utiles aux communes pour faire un état des lieux et identifier les travaux à entreprendre. Celui de Puidoux a permis notamment de recenser l'état du séparatif des bâtiments sur tout le territoire communal ; cette base de données continue à être alimentée. Il a également permis d'identifier les coûts à moyen et long terme.

Le cadastre est tenu à jour, mais pas les autres *modules* des PGEE. La saisie des *géodonnées* est à intensifier conformément au modèle VSA-SDEE, notamment en ce qui concerne les canalisations privées. Il est aussi nécessaire que le Canton précise clairement le modèle minimal à appliquer.

ELABORATION DU RAPPORT – REMERCIEMENTS

Le présent rapport, portant sur trois communes, s'inscrit dans le cadre d'un audit plus large réalisé auprès de 12 entités (huit communes, trois associations intercommunales et un service cantonal). Les constats et recommandations sont regroupés dans cinq rapports d'audit, dont le présent document. La bonne compréhension de chacun des cinq rapports d'audit nécessite la lecture en parallèle du **Document de base**, un document séparé contenant toutes les informations générales : contexte, objectifs, étendue et approche d'audit, références bibliographiques et légales, glossaire et abréviations.

La Cour formule les réserves d'usage pour le cas où des documents, des éléments ou des faits ne lui auraient pas été communiqués, ou l'auraient été de manière incomplète ou inappropriée, éléments qui auraient pu avoir pour conséquence des constatations et/ou des recommandations inadéquates.

Les séances de clôture qui ont été tenues les 18 février pour Puidoux, 30 mars pour Villars-le-Terroir et 29 avril pour Premier, ont permis de restituer les conclusions de l'audit et de présenter les recommandations aux responsables concernés. Le projet de rapport a été approuvé par la Cour le 15 juin puis adressé aux communes de Premier, Puidoux et Villars-le-Terroir le même jour, afin qu'elles puissent formuler leurs remarques (délai de 21 jours). Ces dernières sont reproduites au chapitre 5 du présent rapport.

La Cour délibérant en séance plénière en date du 20 juillet a adopté le présent rapport public en présence de Monsieur Guy-Philippe Bolay, président, Mesdames Nathalie Jaquerod et Valérie Schwaar, vice-présidentes.

Au terme de ses travaux, la Cour des comptes tient à remercier toutes les personnes qui lui ont permis de réaliser cet audit. Elle souligne la disponibilité des personnes rencontrées, de même que la diligence et le suivi mis à la préparation et à la fourniture des documents et des données requis.

NB Dans le présent rapport d'audit, les mots figurant dans le glossaire (cf. document de base) sont en *italique*.

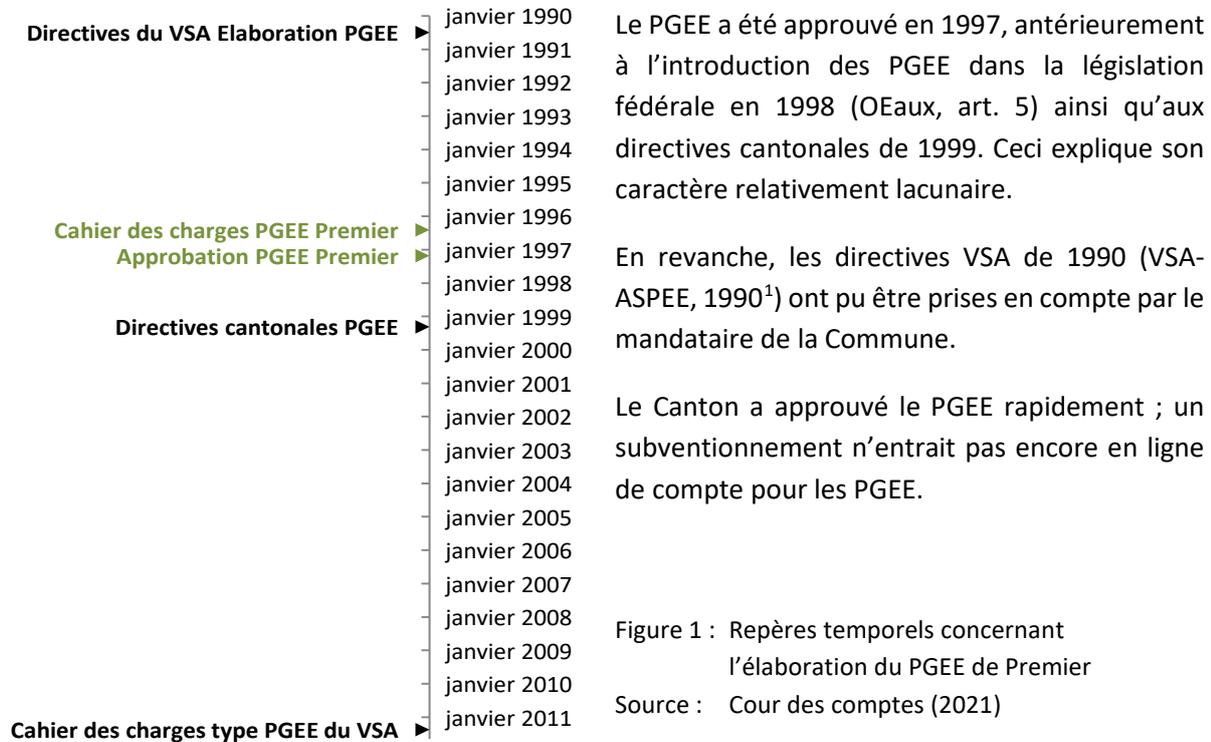
TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	I
Elaboration du rapport – Remerciements.....	II
Table des matières.....	1
1 Présentation des PGEE audités	2
1.1 PGEE de Premier.....	2
1.2 PGEE de Puidoux.....	3
1.3 PGEE de Villars-le-Terroir	5
2 L'établissement et la tenue à jour des PGEE	7
2.1 Le cadastre et les <i>rappports d'état</i>	7
2.2 Le concept d'évacuation, le plan d'action et le financement.....	8
2.3 Réponse à la question d'audit n°1.....	10
3 La mise en œuvre des mesures définies dans les PGEE.....	11
3.1 La réalisation des travaux prévus	11
3.2 Les inspections du réseau public.....	12
3.3 La surveillance du réseau privé	13
3.4 Le suivi des résultats.....	14
3.1 Réponse à la question d'audit n°2.....	15
4 L'utilité des PGEE comme outils de gestion.....	16
4.1 L'utilité pour les communes individuellement.....	16
4.2 L'utilité pour la coordination intercommunale	16
4.3 L'utilité des <i>géodonnées</i>	18
4.4 Réponse à la question d'audit n°3.....	21
5 Liste des recommandations et remarques des communes auditées	22
5.1 Commune de Premier : liste des recommandations.....	22
5.2 Remarques de la commune de Premier	24
5.3 Commune de Puidoux : liste des recommandations.....	25
5.4 Remarques de la commune de Puidoux.....	27
5.5 Commune de Villars-le-Terroir : liste des recommandations	28
5.6 Remarques de la commune de Villars-le-Terroir.....	30
6 Annexes	31

1 PRÉSENTATION DES PGEE AUDITÉS

1.1 PGEE DE PREMIER

1.1.1 HISTORIQUE



1.1.2 ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

Premier est une commune de 218 habitants (à fin 2020) ; elle ne dispose pas d'un service technique. Les travaux sont gérés par les Municipaux en collaboration avec des mandataires.

Les cinq communes de Bretonnières, Croy, Juriens, Premier et Romainmôtier-Envy font partie de l'Association intercommunale du Vallon du Nozon (AIVN)², ayant pour but « l'épuration des *eaux usées* recueillies par les égouts communaux aménagés sur le territoire des communes associées dès leur entrée dans les collecteurs de concentration, la construction, ainsi que l'exploitation et l'entretien de la station d'épuration et sous-stations ». Cette STEP est située sur la commune de Croy.

1.1.3 STRATÉGIE SÉPARATIF / UNITAIRE³

Le concept du PGEE de 1997 visait la mise en séparatif complète du village, qui était alors en système unitaire. Cette mise en séparatif s'est déroulée par étapes à partir de 2008, au gré des

¹ Cf. références dans le document de base

² L'AIVN est également incluse dans l'audit : cf. rapport n°71

³ Cf. document de base, §1.4.4

travaux entrepris sur le réseau routier. A ce jour, le bas du village ainsi que le raccordement à la STEP sont encore en système unitaire, mais le développement du séparatif reste d'actualité, au gré des moyens financiers disponibles.

L'objectif d'une mise en séparatif complète est également visé par les autres communes membres de l'AIVN.

Selon le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux du 26 novembre 2008, lorsque la Commune met le réseau public en séparatif, les propriétaires privés sont tenus de réaliser la mise en séparatif de leur bien-fonds à leur frais, dans un délai fixé par la Municipalité (art. 17). La Municipalité mentionne que les propriétaires privés ont toujours accepté de se mettre en conformité simultanément aux chantiers engagés par la Commune.

1.2 PGEE DE PUIDOUX

1.2.1 HISTORIQUE

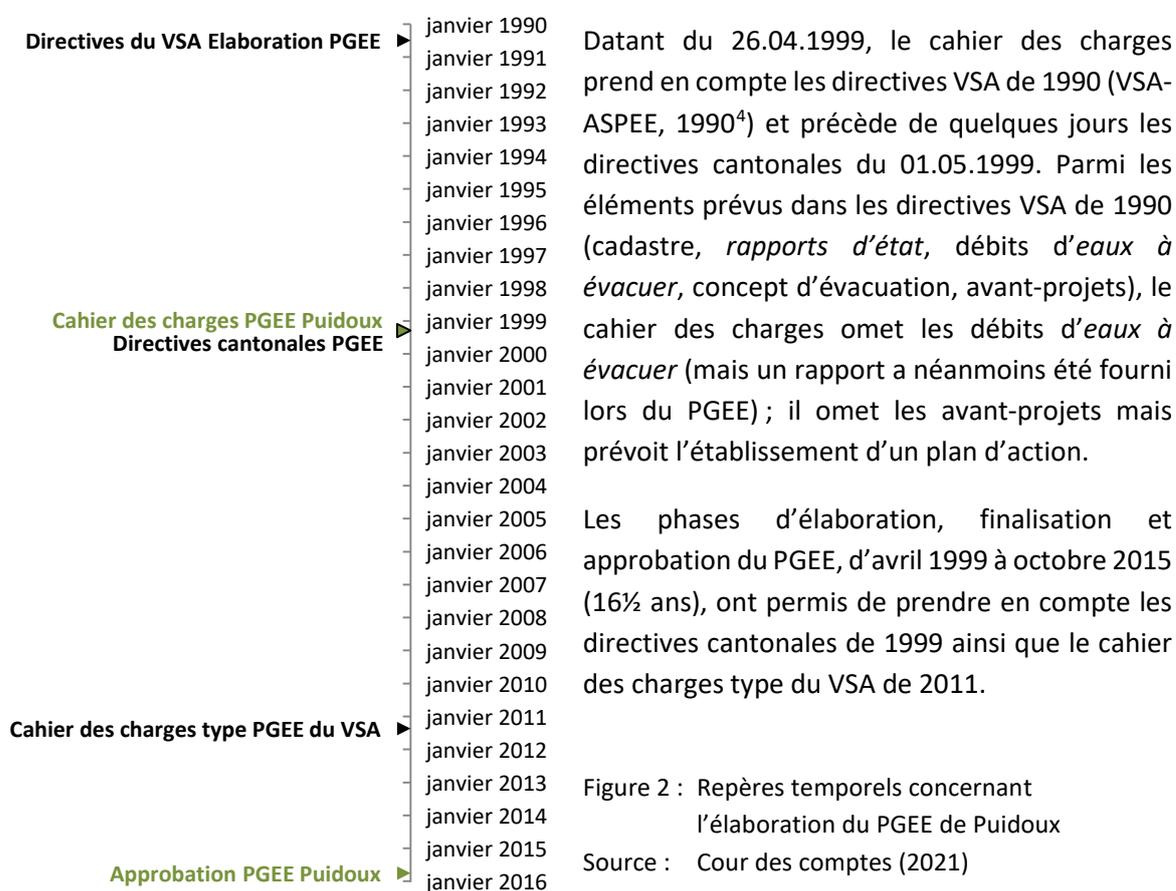


Figure 2 : Repères temporels concernant l'élaboration du PGEE de Puidoux
Source : Cour des comptes (2021)

⁴ Cf. références dans le document de base

1.2.2 ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

Puidoux est une commune de 2'894 habitants (à fin 2020) ; elle ne dispose pas d'un service technique. Les travaux sont gérés par les Municipaux en collaboration avec des mandataires.

La commune de Puidoux est membre de l'Association intercommunale pour l'épuration des *eaux usées* et la gestion des déchets des communes de Chexbres, Puidoux, Rivaz et St-Saphorin (ACPRS)⁵, ayant pour but « l'épuration des *eaux usées* recueillies par les égouts communaux aménagés sur le territoire des communes associées dès leur entrée dans les collecteurs de concentration ». Les collecteurs de l'ACPRS acheminent les *eaux usées* des quatre communes à la STEP du SIGE située à Vevey. L'ACPRS gère également la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers des quatre communes membres.

1.2.3 STRATÉGIE SÉPARATIF / UNITAIRE⁶

La commune de Puidoux met systématiquement en œuvre le système séparatif. En parallèle à l'établissement du PGEE, elle a lancé une campagne de contrôle de tous les raccordements des bâtiments, qui se poursuit à ce jour.

Selon le Règlement communal sur les égouts et l'épuration des *eaux usées* mis à jour le 4 mars 2003, la Municipalité « peut astreindre les propriétaires de bâtiments existants, équipés en système unitaire, à modifier leurs installations particulières de façon à les adapter au système séparatif ». Aucun délai de mise en conformité n'est stipulé, mais en pratique la Commune mentionne imposer un délai de deux ans, et indique qu'il est respecté dans la grande majorité des cas.

⁵ L'ACPRS est également incluse dans l'audit : cf. rapport n°71

⁶ Cf. document de base, §1.4.4

1.3 PGEE DE VILLARS-LE-TERROIR

1.3.1 HISTORIQUE

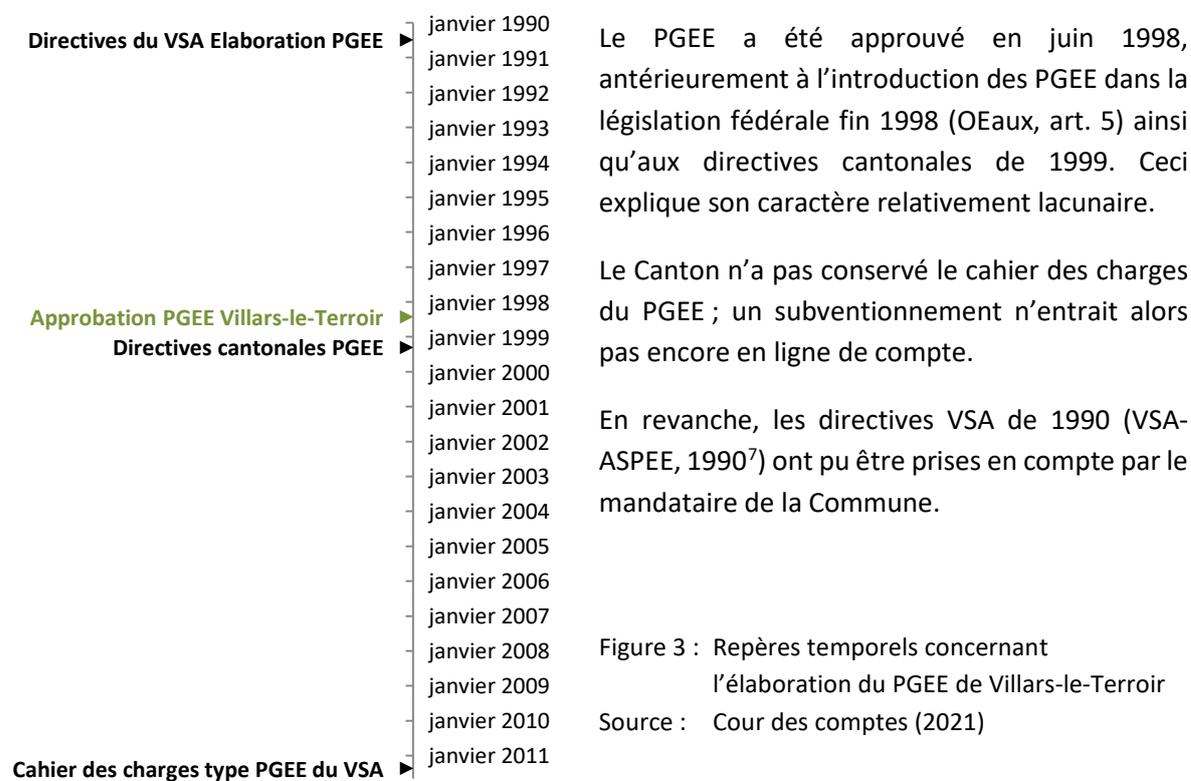


Figure 3 : Repères temporels concernant l'élaboration du PGEE de Villars-le-Terroir
Source : Cour des comptes (2021)

1.3.2 ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

Villars-le-Terroir est une commune de 1'281 habitants (à fin 2020) ; elle ne dispose pas d'un service technique. Les travaux sont gérés par les Municipaux en collaboration avec des mandataires.

Les *eaux usées* sont acheminées à la STEP d'Echallens, dans le cadre d'une entente communale incluant également la commune de Montilliez. À la suite d'une étude de régionalisation entreprise en 2017, un comité de pilotage a été constitué en 2018 et l'Association STEP Echallens-Talent (ASET) a été récemment constituée par neuf communes⁸ dans le but de construire une nouvelle STEP régionale incluant le traitement des micropolluants. La mise en service est prévue pour 2026.

1.3.3 STRATÉGIE SÉPARATIF / UNITAIRE⁹

Au moment de l'approbation du PGEE en 1998, une grande partie du village était encore en système unitaire, équipé de *déversoirs d'orage*. Après l'établissement du PGEE, la Commune a systématiquement mis en œuvre le système séparatif. Les *déversoirs d'orage* ont pu être supprimés. Un bassin de rétention d'*eaux pluviales* a été créé en 2006.

⁷ Cf. références dans le document de base

⁸ Bottens, Cugy, Echallens, Fey, Goumoëns, Montilliez, Morrens, Oulens-sous-Echallens, Villars-le-Terroir

⁹ Cf. document de base, §1.4.4

Selon le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux du 15 septembre 1999, lorsque la Commune met le réseau public en séparatif, les propriétaires privés sont tenus de réaliser la mise en séparatif de leur bien-fonds à leur frais, dans un délai fixé par la Municipalité (art. 17). La Commune mentionne octroyer un délai de deux ans, et indique qu'il est respecté dans la grande majorité des cas par les propriétaires privés.

2 L'ÉTABLISSEMENT ET LA TENUE À JOUR DES PGEE

2.1 LE CADASTRE ET LES RAPPORTS D'ÉTAT

2.1.1 LES DIRECTIVES ET LES RECOMMANDATIONS DE LA BRANCHE

Le contenu des PGEE est précisé dans les directives VSA de 1990 (cf. document de base, §1.4.2), auxquelles se réfèrent les directives cantonales de 1999 (cf. document de base, §1.3.4). En 2011, la directive VSA de 1990 a été remplacée par les cahiers des charges types du VSA (cf. document de base, §1.4.3).

2.1.2 PREMIER

Le PGEE de 1997 est lacunaire, ce qui s'explique par son ancienneté (cf. §1.1.1).

Par rapport aux directives VSA de 1990 (cf. document de base, §1.4.2), les éléments suivants sont compris dans le PGEE :

- Cadastre des canalisations (établi ultérieurement sous forme de *géodonnées*, mais encore incomplet à ce jour)
- Débits d'eaux usées
- *Rapport de l'état des eaux claires parasites*
- *Rapport sur l'état de l'infiltration*
- *Rapport d'état* du bassin versant.

Les éléments suivants manquent :

- *Rapport d'état* des cours d'eau
- *Rapport de l'état* des canalisations
- *Rapport d'état* des zones de danger (toutefois peu pertinent pour un village rural).

Concernant le cadastre, les *géodonnées* sont enregistrées dans le SIT utilisé dans le cadre de l'AIVN. Sur la base des *géodonnées* transmises à la Cour, la part des canalisations privées enregistrées dans le cadastre est estimée à 5-10%, souvent de façon incomplète (seulement jusqu'à la limite de parcelle, mais pas à l'intérieur de la parcelle ; ce point est développé au chapitre 4.3).

Le cadastre est tenu à jour dans le SIT. Les autres éléments du PGEE n'ont pas été mis à jour.

2.1.3 PUIDOUX

Le PGEE de 2015 comporte tous les documents requis. Les *rapports d'état* ont été établis dans tous les domaines. Le *rapport d'état* des cours d'eau est particulièrement détaillé, incluant une analyse des rejets d'eaux claires et pluviales.

Concernant le cadastre, les *géodonnées* sont enregistrées dans le SIT utilisé dans le cadre de l'ACPRS. Sur la base des *géodonnées* transmises à la Cour, la part des canalisations privées enregistrées dans le cadastre est estimée à 90%, souvent de façon incomplète (seulement jusqu'à la limite de parcelle, mais pas à l'intérieur de la parcelle ; ce point est développé au chapitre 4.3).

Le cadastre est tenu à jour dans le SIT de la Commune. Les autres éléments du PGEE n'ont pas été mis à jour mais celui-ci est relativement récent.

2.1.4 VILLARS-LE-TERROIR

Le PGEE de 1998 est lacunaire, ce qui s'explique par son ancienneté (cf. §1.3.1).

Par rapport aux directives VSA de 1990 (cf. document de base, §1.4.2), les éléments suivants sont compris dans le PGEE :

- Cadastre des canalisations
- Débits d'eaux usées
- *Rapport d'état* du bassin versant.

Les éléments suivants manquent :

- *Rapport d'état* des cours d'eau
- *Rapport de l'état des eaux claires parasites*
- *Rapport de l'état* des canalisations
- *Rapport sur l'état* de l'infiltration
- *Rapport d'état* des zones de danger (toutefois peu pertinent pour un village rural).

Les travaux importants réalisés après l'élaboration du PGEE ont apporté des améliorations à l'état des cours d'eau, celui des *eaux claires parasites*, ainsi que l'état des canalisations. En revanche, les éventuelles possibilités d'infiltration, qui n'avaient pas fait l'objet d'un *rapport d'état* dans le cadre du PGEE, n'ont pas pu être exploitées.

Constat n° 1 Villars-le-Terroir

Les possibilités d'infiltrations sont abordées de manière superficielle (un paragraphe au Chapitre 4 du Rapport technique ; pas de carte des possibilités d'infiltration).

Recommandation n° 1 Villars-le-Terroir

Réévaluer les possibilités d'infiltration de manière plus détaillée et établir une carte d'infiltration.

Concernant le cadastre, les *géodonnées* sont enregistrées dans le SIT de la Commune. Sur la base des *géodonnées* transmises à la Cour, la part des canalisations privées enregistrées dans le cadastre est estimée à 20%, souvent de façon incomplète (seulement jusqu'à la limite de parcelle, mais pas à l'intérieur de la parcelle ; ce point est développé au chapitre 4.3).

Le cadastre est tenu à jour dans le SIT de la Commune. Les autres éléments du PGEE n'ont pas été mis à jour.

2.2 LE CONCEPT D'ÉVACUATION, LE PLAN D'ACTION ET LE FINANCEMENT

2.2.1 LES DIRECTIVES ET LES RECOMMANDATIONS DE LA BRANCHE

Le contenu des PGEE est précisé dans les directives VSA de 1990 (cf. document de base, §1.4.2), auxquelles se réfèrent les directives cantonales de 1999 (cf. document de base, §1.3.4). En 2011,

la directive VSA de 1990 a été remplacée par les cahiers des charges types du VSA (cf. document de base, §1.4.3).

2.2.2 PREMIER

Le PGEE de 1997 ne comprend pas de concept d'évacuation, mis à part le projet de mise en séparatif. En revanche, il comporte une liste de travaux à effectuer pour la réfection du réseau et la mise en séparatif, en trois phases, avec une estimation des coûts.

La *valeur de remplacement* du réseau n'est pas calculée, mais le coût unique de CHF 540.- par mètre linéaire de canalisation, appliqué aux coûts des travaux à entreprendre, est expliqué.

2.2.3 PUIDOUX

Dans le cadre du chapitre 9 « Concept d'assainissement et planification financière » du rapport technique du 27.08.2015, les sous-chapitres 9.2 et 9.3 présentent clairement, mais globalement et sommairement, les travaux à réaliser. Le degré de priorité est indiqué (« en priorité », « moyen terme », « long terme »). Au §9.2.1 sont identifiés les tronçons de collecteurs à changer en priorité ; il s'agit de tronçons appartenant à l'ACPRS.

Les coûts sont indiqués. La *valeur de remplacement* est calculée selon le coût par mètre linéaire de canalisation, tenant compte de plusieurs paramètres : diamètre, couverture (prairie ou route), fouille simple ou double (EU+EC en système séparatif).

Bien que le PGEE date de 2015, il manque la liste détaillée des actions prévues, au sens du cahier des charges type du VSA pour l'ingénieur PGEE (cf. document de base, §1.4.3). Une planification financière a été établie parallèlement au début de la législature 2016-2021, incluant trois travaux sur le réseau de canalisations.

Constat n° 1 Puidoux

Le PGEE de 2015 inclut une planification à moyen et long terme, en termes globaux (pas de plan d'action au sens du cahier des charges 2011 du VSA).

Recommandation n° 1 Puidoux

Etablir un plan d'action au sens du cahier des charges 2011 du VSA.

2.2.4 VILLARS-LE-TERROIR

Le PGEE de 1998 ne comprend pas de concept d'évacuation, mis à part le projet de mise en séparatif. En revanche, il comporte une liste des travaux à effectuer pour la réfection du réseau et la mise en séparatif, échelonnés par année jusqu'en 2003. Les coûts ne sont pas indiqués. Il n'y a pas non plus d'indication quant à la *valeur économique de remplacement*. Au vu du projet de nouvelle STEP régionale qui impliquera la mise à jour des éléments financiers, la Cour renonce à émettre une recommandation à ce propos.

2.3 RÉPONSE À LA QUESTION D'AUDIT N°1

Les communes ont-elles été efficaces et conformes dans l'établissement et la tenue à jour de leurs PGEE ?

Les PGEE de Premier et Villars-le-Terroir datent de la fin des années nonante, soit la phase de transition entre les anciens PALT (plans à long terme des canalisations) et les PGEE. Ils précèdent de peu l'entrée en vigueur des dispositions légales et des directives cantonales relatives aux PGEE, et ne comportent pas tous les éléments déjà recommandés depuis 1990 par le VSA. Ils devraient être mis à jour prochainement.

A Villars-le-Terroir, les possibilités d'infiltration méritent d'être approfondies.

Le PGEE de Puidoux, plus récent, est complet, mais il ne détaille pas concrètement les travaux à prévoir. Il sera à mettre à jour dans le cadre du projet de nouvelle STEP du SIGE.

3 LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DÉFINIES DANS LES PGEE

3.1 LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS

A **Premier**, en raison de choix politiques et de moyens financiers limités, les travaux prévus par le PGEE de 1997 n'ont été entrepris qu'à partir de 2008, par étapes. A ce jour, le haut et le centre du village sont en séparatif, mais le bas du village ainsi que l'acheminement des eaux à la STEP par le collecteur de l'AIVN sont encore en unitaire.

A **Puidoux**, comme le PGEE ne prévoyait pas de programme précis, il n'est pas possible d'évaluer si celui-ci a été mis en œuvre. Néanmoins, des investissements ont été effectués et les travaux d'entretien sont réalisés en fonction des besoins.

A **Villars-le-Terroir**, tous les travaux prévus dans le PGEE de 1998 ont été réalisés, non pas jusqu'en 2003 comme prévu par le PGEE, mais jusqu'en 2011.

Dans les trois communes, l'infiltration a été peu développée, bien que cet aspect ait fait l'objet de *rapports d'état* dans les PGEE de Premier et Puidoux (absence de *rapport sur l'état* de l'infiltration à Villars-le-Terroir). Les possibilités d'infiltration sont donc peu exploitées, générant un surcroît d'*eaux pluviales* à évacuer vers la STEP.

Les mesures d'infiltration ou de rétention peuvent être encouragées par le biais des taxes. Cet encouragement peut prendre la forme d'une taxation d'évacuation des *eaux claires* en fonction de la surface imperméable, dont les propriétaires seraient exonérés s'ils mettent en place des dispositifs d'infiltration ou de rétention, des toits végétalisés, etc.

Dans les trois communes, les règlements communaux (datant respectivement de 2008, 2003 et 1999 pour Premier, Puidoux et Villars-le-Terroir) prévoient une taxation annuelle en fonction des mètres cubes d'eau potable consommée. En outre à Premier, la taxe annuelle d'entretien des collecteurs *EC* tient compte de la surface construite au sol (surface bâtie).

Constat n° 1 Premier – n° 2 Puidoux – n° 2 Villars-le-Terroir

Les taxes n'incitent pas suffisamment à une meilleure gestion des *eaux claires* (p.ex. infiltration).

Recommandation n° 1 Premier – n° 2 Puidoux – n° 2 Villars-le-Terroir

Modifier à terme le système de taxes afin d'inclure une incitation à une meilleure gestion des *eaux claires* (infiltration, rétention).

3.2 LES INSPECTIONS DU RÉSEAU PUBLIC

3.2.1 LES RECOMMANDATIONS DE LA BRANCHE

Les recommandations du VSA (VSA, 2014a)¹⁰ concernant les inspections des canalisations prévoient une fréquence de 10 à 15 ans pour les inspections des canalisations publiques.

3.2.2 PREMIER

Jusqu'en 2008 le réseau public unitaire de Premier, représentant 2,2 km de canalisations, était constitué soit de coulisses en pierre, soit de tuyaux en ciment. Le PGEE de 1997 ne fait pas mention d'inspections effectuées par caméra, mais prévoit d'en effectuer à court terme. Il ne prévoit pas de travaux d'entretien du réseau. En 2008-2009, des inspections caméra ont été réalisées sur environ 400 mètres (Route de Vaulion et Rue de la Gabrielle), soit près de 20% du réseau.

La Commune met actuellement la priorité financière sur la poursuite des travaux débutés en 2008 en vue du déploiement du système séparatif dans tout le village, plutôt que sur l'inspection du réseau (celui-ci étant pour une part relativement neuf, pour l'autre part voué à être remplacé ces prochaines années).

3.2.3 PUIDOUX

Selon le rapport technique du PGEE de Puidoux, environ 10% du réseau communal (totalisant 51,7 km, dont EU 35,5 km et EC 16,2 km) avaient été inspectés par caméra (et 100% des collecteurs de l'ACPRS soit 8,6 km), lors d'une campagne « organisée en automne 2008. Les collecteurs communaux contrôlés ont été choisis parmi les plus anciens ou ceux ayant déjà posé des problèmes ». Le rapport suggère ensuite « d'inspecter environ 6 km par année, donc de couvrir le territoire communal en une décennie », ce qui est pris en compte dans la planification financière (§9.2 Planification à moyen terme).

Par la suite, 8 km supplémentaires ont été inspectés à ce jour, portant à 25% la part du réseau inspectée par caméra depuis 2008. Ce rythme correspond en moyenne à moins de 2% (moins d'un kilomètre) inspecté par année, soit une durée de 55 ans pour inspecter la totalité du réseau.

3.2.4 VILLARS-LE-TERROIR

Le rapport technique du PGEE de 1998 n'indique pas la longueur totale du réseau de canalisations et ne fait pas mention d'inspections par caméra, ni par le passé ni pour le futur. Il ne prévoit pas de travaux d'entretien du réseau.

A partir de 2004, les nouveaux tronçons ont été systématiquement inspectés par caméra au terme des travaux, donc à l'état neuf (cette part du réseau installée à partir de 2004 est estimée à 40%-50% de la totalité du réseau actuel).

¹⁰ Cf. références dans le document de base

Constat n° 2 Premier

Le PGEE de 1997 ne mentionne pas de contrôles caméra et ne prévoit pas de travaux d'entretien. Environ 20% du réseau a été inspecté en 2008-2009.

Constat n° 3 Puidoux

En moyenne depuis 2008, 2% du réseau ont été inspectés par année. Le PGEE indique des tronçons détériorés mais ne comporte pas de plan d'entretien.

Constat n° 3 Villars-le-Terroir

Le PGEE n'indique pas l'état des canalisations et ne prévoit pas de travaux d'entretien. Mis à part les passages caméra effectués lors des chantiers pour vérifier la bienfacture des travaux à neuf, le réseau n'est pas inspecté régulièrement.

Recommandation n° 2 Premier – n°3 Puidoux – n°3 Villars-le-Terroir

Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.

3.3 LA SURVEILLANCE DU RÉSEAU PRIVÉ

3.3.1 LES RECOMMANDATIONS DE LA BRANCHE

Les communes sont également responsables de la surveillance du réseau de canalisations privées (cf. LPEP, art. 27 al. 2). Le VSA et l'ASIC ont émis en 2018 une recommandation en la matière (cf. document de base, §1.4.4).

3.3.2 LA PRATIQUE DES TROIS COMMUNES

A **Premier**, le réseau était en système unitaire jusqu'en 2008. Depuis lors, le système séparatif est installé progressivement sur le territoire de la commune. La mise en séparatif d'un tronçon public engendre la mise en séparatif simultanée des raccordements privés correspondants. Dans ce village de 200 habitants, ce sont les municipaux eux-mêmes qui procèdent à cette occasion au contrôle des raccordements privés, conjointement avec le mandataire de la commune.

A **Puidoux**, le contrôle de l'état des raccordements privés sur l'ensemble du territoire communal a débuté en 2012 et se poursuit (à l'aide de fumée et par coloration de l'eau).

A **Villars-le-Terroir**, les raccordements privés ont été contrôlés lors des travaux de mise en séparatif, ainsi que pour toutes les nouvelles constructions (contrôle par coloration de l'eau). Néanmoins, d'anciens raccordements privés non conformes peuvent subsister ; en outre, des raccordements privés dont l'inspection initiale était conforme peuvent subir au fil du temps des détériorations ou des modifications non connues de la commune.

Constat n° 4 Villars-le-Terroir

La vérification de l'état du séparatif des parcelles privées n'a pas été réalisée partout (après la mise en séparatif de bâtiments existants ou lors de nouvelles constructions), notamment sur les réalisations remontant à de nombreuses années.

Recommandation n° 4 Villars-le-Terroir

Assurer un contrôle détaillé systématique lors de la mise en séparatif ou lors de la délivrance du permis d'habiter / utiliser pour les nouvelles constructions. Pour les bâtiments datant de plus de 20 ans, procéder à une inspection selon la recommandation VSA/ASIC 2018 pour l'évacuation des eaux des biens-fonds (financement par les taxes).

3.4 LE SUIVI DES RÉSULTATS

3.4.1 LES RECOMMANDATIONS DE LA BRANCHE

Le cahier des charges du VSA de 2011 prévoit la mise en place d'un « contrôle des résultats » (VSA 2011a, Annexe 4 Contrôle des résultats). Ce contrôle peut être axé sur les émissions des installations (charges polluantes rejetées par les installations) ou sur les immissions (effets sur l'état écologique des *eaux superficielles*). Il peut revêtir différents degrés d'intensité, de fréquence, d'exigences scientifiques.

La directive du VSA de 2019 Gestion des eaux urbaines par temps de pluie prévoit également un « contrôle des performances » (VSA 2019, module B « Module de base », Annexe 1 Contrôle des performances).

3.4.2 PREMIER

En l'état actuel, le réseau communal de Premier ne comporte pas de rejets dans les cours d'eau. Une fois acheminées dans le réseau intercommunal de l'AIVN, les *eaux mixtes* de Premier passent par un *déversoir d'orage* qui déverse dans le ruisseau du Nozon. Ce déversoir est sous la surveillance de l'AIVN¹¹. Lorsque le réseau séparatif sera mis en œuvre intégralement, la Commune espère que des mesures d'infiltration pourront être mises en place, sans engendrer de rejets d'*eaux claires* directement dans les cours d'eau.

3.4.3 PUIDOUX

Le rapport technique du 27.08.2015 comporte une analyse détaillée de l'état des cours d'eau et des rejets, y compris des rejets d'*eaux claires* et *pluviales*. Il préconise un suivi des rejets d'*eaux pluviales* problématiques, afin de veiller à la protection des cours d'eau. Ce suivi n'a toutefois pas encore été mis en œuvre.

¹¹ Cf. rapport d'audit n°71 sur trois associations intercommunales

Constat n° 4 Puidoux

L'influence des rejets d'*eaux pluviales* sur les cours d'eau n'est pas suffisamment connue. Il manque un monitoring dans les cours d'eau quant aux effets des mesures mises en œuvre.

Recommandation n° 4 Puidoux

Mettre en place un monitoring des rejets d'*eaux pluviales* dans les cours d'eau selon la directive VSA 2019 (analyse des potentiels d'impact en fonction du bassin versant des rejets d'eaux pluviales (grandes routes, zones industrielles, places urbaines, ...)), basé sur le concept global de monitoring dans le cadre du bassin versant de STEP.

3.4.4 VILLARS-LE-TERROIR

Les rejets d'*eaux pluviales* dans les cours d'eau sont suivis par la Commune principalement lors de problèmes signalés par les gardes-pêche.

En vue de la nouvelle STEP prévue pour 2026 environ, un suivi documenté des rejets sera utile dans le cadre d'une gestion par bassin versant de STEP dans le cadre de l'association intercommunale (ASET).

Constat n° 5 Villars-le-Terroir

Le suivi de l'état des cours d'eau n'est effectué que ponctuellement, à la suite de problèmes observés par les gardes-pêche cantonaux.

Recommandation n° 5 Villars-le-Terroir

Mettre en place un monitoring des rejets dans les cours d'eau.

3.1 RÉPONSE À LA QUESTION D'AUDIT N°2***Les communes ont-elles été efficaces dans la mise en œuvre des mesures définies dans leurs PGEE ?***

Les mesures prévues par le PGEE de Villars-le-Terroir (1998) ont été mises en œuvre intégralement, mais plus lentement que prévu. Celles prévues par le PGEE de Premier (1997) ne sont pas encore terminées. Quant au PGEE de Puidoux (2015), il ne détaillait pas concrètement les travaux à prévoir.

Pour se conformer aux recommandations de la branche, les inspections des réseaux publics dans les trois communes, ainsi que des réseaux privés à Villars-le-Terroir, devraient être intensifiées.

Le suivi des rejets dans les cours d'eau mériterait d'être développé à Puidoux et Villars-le-Terroir. Dans les trois communes, les mesures d'infiltration pourraient être encouragées par le biais de la taxation.

4 L'UTILITÉ DES PGEE COMME OUTILS DE GESTION

4.1 L'UTILITÉ POUR LES COMMUNES INDIVIDUELLEMENT

4.1.1 LES DIRECTIVES CANTONALES

Les directives cantonales de 1999 décrivent le PGEE comme un « outil de gestion et un instrument de planification globale (...). Le PGEE est en même temps un état des lieux, un plan d'action et un outil de planification financière (...). Pour les besoins des décideurs et des exécutifs, le PGEE doit être tenu à jour régulièrement ».

4.1.2 UTILITÉ POUR LES TROIS COMMUNES

Les PGEE de **Premier** et **Villars-le-Terroir**, datant respectivement de 1997 et 1998, ne sont plus utiles aux deux communes dans le cadre de leur gestion courante. Le cadastre est tenu à jour dans le SIT, dont les données sont indispensables à la coordination des travaux tant publics que privés entrepris sur le territoire des communes, mais les autres *modules* du PGEE n'ont pas été mis à jour.

Le PGEE de **Puidoux**, datant de 2015, a été utile à la Commune en tant qu'état des lieux, notamment en ce qui concerne l'état du séparatif (cf. §3.3.2). Il a permis d'identifier les coûts à prévoir à moyen et long terme. Avec de nombreuses nouvelles constructions survenues récemment, il perd de son actualité, à moins que ses divers *modules* soient tenus à jour comme le préconise le VSA (cf. document de base, §1.4.3).

4.2 L'UTILITÉ POUR LA COORDINATION INTERCOMMUNALE

4.2.1 LES DIRECTIVES CANTONALES ET LES RECOMMANDATIONS DE LA BRANCHE

La directive cantonale de 1999 n'abordait pas la notion de bassin versant de STEP, la tendance générale des communes vaudoises étant d'exploiter chacune sa propre STEP.

Selon le commentaire au cahier des charges type du PGEE du VSA (VSA, 2011c), « Jusqu'à maintenant, l'élaboration du PGEE se faisait en principe au niveau de la commune (...) Dorénavant, certains *modules*¹² doivent être élaborés au niveau du bassin versant d'une STEP par les entités responsables concernées (habituellement, un syndicat de communes), de même que certaines tâches générales relatives à l'organisation, à la définition du cadre et à la gestion des données. Les autres *modules* peuvent par contre être réalisés au niveau des communes, même si le traitement de l'ensemble au niveau du bassin versant de la STEP représente la solution la plus rationnelle ».

La mise en œuvre du Plan cantonal micropolluants (Canton de Vaud, 2016), découlant des modifications légales fédérales intervenues en 2014, implique des regroupements régionaux autour d'une quinzaine de STEP équipées de traitements des micropolluants. L'élaboration des

¹² NDLR : notamment les *modules Eaux superficielles, Eaux claires parasites, Prévention des risques, Concept d'évacuation*.

PGEE de la prochaine génération devra tenir compte de ce contexte et favoriser la coordination intercommunale dans le cadre des bassins versants de STEP (cf. document de base, § 1.3.1).

4.2.2 UTILITÉ DU PGEE POUR LA COORDINATION INTERCOMMUNALE

Le PGEE de **Premier**, approuvé en 1997, a été pris en compte par l'AIVN lors de l'établissement de son PGEE intercommunal en 2006, tout comme les PGEE des quatre autres communes membres de l'AIVN¹³ : Croy (2000), Juriens (2004), Bretonnières (2005) et Romainmôtier-Envy (2006). La gestion des quatre déversoirs d'orage situés sur le réseau de l'AIVN, ainsi que la gestion des *eaux claires parasites*, sont notamment des domaines où le PGEE intercommunal s'appuie sur les données des PGEE.

Le PGEE de **Puidoux**, approuvé en 2015, a été pris en compte par l'ACPRS lors de l'établissement de son PGEE intercommunal en 2017, tout comme les PGEE des trois autres communes membres de l'ACPRS¹⁴ : Chexbres (2005), Rivaz (2008) et St-Saphorin (2015). La gestion des *eaux claires parasites* est notamment un domaine où le PGEE intercommunal s'appuie sur les données des PGEE communaux.

Les *eaux usées* de la commune de **Villars-le-Terroir** sont acheminées à la STEP d'Echallens dans le cadre d'une entente intercommunale (cf. §1.3.2) et ses *eaux claires* sont rejetées dans les cours d'eau. Il n'y a actuellement pas de nécessité particulière de coordination intercommunale.

Les trois communes sont appelées à participer au développement de la gestion par bassin versant de STEP :

- **Premier** dans le cadre du bassin versant de la STEP actuelle en vue de l'optimisation du réseau de l'AIVN ; à l'avenir éventuellement dans le cadre d'un raccordement à une STEP régionale traitant les micropolluants (Orbe ou La Sarraz) ;
- **Puidoux** dans le cadre du projet de nouvelle STEP du SIGE traitant les micropolluants ;
- **Villars-le-Terroir** dans le cadre du projet de nouvelle STEP traitant les micropolluants (ASET).

Constat n° 3 Premier – n° 5 Puidoux – n° 6 Villars-le-Terroir

Avec les projets de régionalisation liés notamment au traitement des micropolluants, la coordination intercommunale est appelée à se développer. En outre, la gestion par bassin versant permet d'optimiser la gestion des eaux.

Recommandation n° 3 Premier – n° 5 Puidoux – n° 6 Villars-le-Terroir

Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).

¹³ Cf. rapport d'audit n°71 sur trois associations intercommunales

¹⁴ Cf. rapport d'audit n°71 sur trois associations intercommunales

4.3 L'UTILITÉ DES GÉODONNÉES

4.3.1 LES MODÈLES DE LA CONFÉDÉRATION ET DU VSA

La Confédération a défini un *modèle de géodonnées minimal* concernant les données des PGEE (MDGM 129.1), auquel les modèles du VSA permettent de répondre (cf. document de base, §1.3.2).

4.3.2 COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Les *géodonnées* des trois communes ont été transmises à la Cour pour analyse, dans le but de déterminer dans quelle mesure il est possible d'en extraire des données correspondant au modèle VSA-SDEE-Mini et répondant ainsi également au modèle MDGM 129.1.

Il est possible qu'une part des données aient échappé à l'analyse en raison de pertes lors de l'exportation ou de difficultés d'interprétation sous l'angle du modèle VSA-SDEE-Mini, chaque commune ayant ses particularités.

Le MDGM 129.1 comprend cinq classes d'objets (OFEV, 2016) :

Classe	Commentaire quant à l'analyse effectuée
1. Etat PGEE (StandGEP)	Pour cette classe, les données ne peuvent pas être dérivées à partir des modèles VSA-SDEE et VSA-SDEE-Mini, mais elles relèvent typiquement d'une base de données cantonale. Cette classe n'a donc pas été prise en compte dans l'analyse des PGEE des trois communes.
2. Etat et structure (StrukturZustand)	Les données requises pour cette classe sont dérivables à partir des classes « nœud », « conduite » et « bassin versant » du modèle VSA-SDEE-Mini (ainsi que des classes « fiches techniques » du modèle VSA-SDEE-Mini, mais pour lesquelles aucune des trois communes n'a transmis de données). Pour les trois communes, toutes les données identifiées et analysées par la Cour relèvent des classes « nœud » et « conduite » du modèle VSA-SDEE-Mini.
3. Coûts et recettes (KostenErtraege)	Pour cette classe, il est possible de dériver les <i>valeurs de remplacement</i> à partir du modèle VSA-SDEE-Mini si elles sont saisies dans les classes « nœud » (pour les ouvrages spéciaux) et « conduites ». Les géodonnées des trois communes n'incluent pas ces informations.
4. Lieu de déversement (Einleitstelle)	Les données requises pour cette classe sont dérivables principalement des classes « fiches techniques » du modèle VSA-SDEE-Mini, pour lesquelles aucune des trois communes n'a transmis de données. Les données relatives aux conduites (classe n°2) peuvent toutefois contenir des indications relatives aux exutoires : <ul style="list-style-type: none"> • Pour Puidoux, l'utilisation de la conduite est indiquée (EC ou EU) ; l'attribut <i>objet_aval</i> comporte une référence topologique dans 28% des cas. • Pour Premier et Villars-le-Terroir, l'utilisation de la conduite est indiquée (EC ou EU), mais il manque l'indication topologique de l'exutoire.
5. Déversoir (Regenueberlauf)	Les données requises pour cette classe sont dérivables exclusivement des classes « fiches techniques » du modèle VSA-SDEE-Mini, pour lesquelles aucune des trois communes n'a transmis de données.

Tableau 1 : Classes d'objets du MDGM 129.1 et *géodonnées* recueillies auprès des trois communes

Source : Cour des comptes (2021)

4.3.3 PREMIER

Les données sont enregistrées dans un système d'information du territoire (SIT), qui n'est pas en libre accès.

Des *géodonnées* sont disponibles notamment concernant les canalisations :

- Longueur
- Utilisation : *EU (eaux usées)*, *EC (eaux claires)*
- Fonction : collecteur_principal 28%, évacuation_bien_fond 72% (ne correspond pas précisément à la distinction public / privé)
- Un attribut est prévu pour l'état de la canalisation, mais n'est pas saisi.

Les chambres et ouvrages comportent un attribut *id_fonction* exprimé en chiffres dont la signification n'est pas explicite.

La part des raccordements privés inclus dans les *géodonnées* est estimée à 5-10%, mais celles-ci sont souvent renseignées de façon incomplète (jusqu'à la limite de la parcelle).

Par rapport aux exigences du MDGM 129.1, les données sont donc lacunaires en ce qui concerne les canalisations et *exutoires*, et inexistantes en ce qui concerne les bassins versants, coûts et recettes, *valeurs de remplacement*.

4.3.4 PUIDOUX

Les données sont enregistrées dans un système d'information du territoire (SIT), qui n'est pas en libre accès.

Des *géodonnées* sont disponibles notamment concernant les canalisations :

- Longueur
- Utilisation : *EU (eaux usées)*, *EC (eaux claires)*
- Propriétaire : Commune, ACPRS, privé
- *Classe d'état* indiquée à l'aide d'un chiffre non explicite (le *MGDM* requiert l'indication des tronçons en *classe d'état VSA*¹⁵ 0 ou 1).

Concernant les *exutoires*, les chambres comportent un attribut *id_fonction* exprimé en chiffres, dont la signification n'est pas explicite ; par ailleurs, les conduites comportent un attribut *objet_aval* dont la référence topologique est indiquée dans 28% des cas.

La part des raccordements privés inclus dans les *géodonnées* est estimée à 90%, mais celles-ci sont souvent renseignées de façon incomplète (jusqu'à la limite de la parcelle).

¹⁵ Classe d'état 0 : la canalisation n'est plus étanche, très fortement fissurée de toutes parts, très fortement enfoncée, effondrée ou menace de s'effondrer ; le fond est très fortement corrodé.

Classe d'état 1 : la canalisation est corrodée ou fortement usée, fortement fissurée de toutes parts ; manchons décalés, cassés ou ouverts ; la canalisation a des fuites.

Suivent les classes d'état 2, 3 et 4 (4 = en bon état), dont l'indication n'est pas requise par le *MGDM 129.1*.

Par rapport aux exigences du *MDGM 129.1*, les données sont donc lacunaires en ce qui concerne les *exutoires*, et inexistantes en ce qui concerne les bassins versants, coûts et recettes, *valeurs de remplacement*.

4.3.5 VILLARS-LE-TERROIR

Les données sont enregistrées dans un système d'information du territoire (SIT), qui n'est pas en libre accès.

Des *géodonnées* sont disponibles notamment concernant les canalisations :

- Longueur
- Utilisation : *EU (eaux usées)*, *EC (eaux claires)*
- Des attributs sont prévus pour le propriétaire (p.ex. public/privé), l'état de la canalisation et la *valeur de remplacement*, mais ne sont pas saisis.

Une classe spécifique est prévue pour les *exutoires*.

La part des raccordements privés inclus dans les *géodonnées* est estimée à 20%, mais celles-ci sont souvent renseignées de façon incomplète (jusqu'à la limite de la parcelle).

Par rapport aux exigences du *MDGM 129.1*, les données sont donc lacunaires en ce qui concerne les canalisations, et inexistantes en ce qui concerne les bassins versants, coûts et recettes, *valeurs de remplacement*.

Constat n° 4 Premier – n° 6 Puidoux – n° 7 Villars-le-Terroir

Une part importante des canalisations privées n'est pas enregistrée dans les *géodonnées*. Les *géodonnées* ne répondent pas encore aux exigences du *MGDM 129.1*.

Recommandation n° 4 Premier – n° 6 Puidoux – n° 7 Villars-le-Terroir

Intensifier la surveillance des canalisations privées, dans le sens de la recommandation pour l'évacuation des biens-fonds du VSA et de l'ASIC (2018) ; par la même occasion, à la faveur d'inspections caméra, saisir les *géodonnées* concernant les canalisations privées, y compris leur *classe d'état*. En vue des PGEE 2.0, organiser la mise à jour des données (cadastre, bassins versants, *exutoires*) selon le modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du *MGDM 129.1*.

4.4 RÉPONSE À LA QUESTION D'AUDIT N°3

Le PGEE a-t-il été un outil de gestion performant pour les communes dans leur mission de protection des eaux ?

Lors de leur établissement, les PGEE de Premier (1997) et Villars-le-Terroir (1998) ont été utiles aux communes pour faire un état des lieux et identifier les travaux à entreprendre ; ils sont actuellement caducs. Celui de Puidoux (2015) a permis notamment de recenser l'état du séparatif des bâtiments sur tout le territoire communal ; cette base de données continue à être alimentée. Il a également permis d'identifier les coûts à moyen et long terme.

Le cadastre est tenu à jour, mais pas les autres *modules* des PGEE.

La saisie des *géodonnées* est à intensifier conformément au modèle VSA-SDEE, notamment en ce qui concerne les canalisations privées. Il est aussi nécessaire que le Canton précise clairement le modèle minimal à appliquer (cf. rapport n°72, recommandation n°8 adressée au Canton).

5 LISTE DES RECOMMANDATIONS ET REMARQUES DES COMMUNES AUDITÉES

5.1 COMMUNE DE PREMIER : LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 Premier (idem Puidoux et Villars-le-Terroir)	Position de l'audité
<p>Modifier à terme le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux afin d'inclure une incitation à une meilleure gestion des <i>eaux claires</i> (infiltration, rétention), par exemple avec un système de taxes incitatives et/ou une possibilité de participation financière aux travaux d'infiltration.</p>	<p>La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ?</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
Justification de l'audité en cas de refus :	
Recommandation n° 2 Premier (idem Puidoux et Villars-le-Terroir)	Position de l'audité
<p>Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.</p>	<p>La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ?</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
Justification de l'audité en cas de refus :	
Recommandation n° 3 Premier (idem Puidoux et Villars-le-Terroir)	Position de l'audité
<p>Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).</p>	<p>La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ?</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
Justification de l'audité en cas de refus :	

Recommandation n° 4 Premier (idem Puidoux et Villars-le-Terroir)	Position de l'audité
<p>Intensifier la surveillance des canalisations privées, dans le sens de la recommandation pour l'évacuation des biens-fonds du VSA et de l'ASIC (2018) ; par la même occasion, à la faveur d'inspections caméra, saisir les <i>géodonnées</i> concernant les canalisations privées, y compris leur <i>classe d'état</i>. En vue des PGEE 2.0, organiser la mise à jour des données (cadastre, bassins versants, <i>exutoires</i>) selon le modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du <i>MGDM</i> 129.1.</p>	<p>La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ?</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>Justification de l'audité en cas de refus :</p> <p>Le contrôle détaillé systématique des branchements des canalisations des nouveaux bâtiments sur le réseau de Premier est réalisé depuis 2020. Le curage après chantier fait partie des conditions particulières du permis de construire. Un système de guichet cartographique régional s'est créé cette année dans le vallon du Nozon et notre commune en fait partie. Pour la législature qui débute, nous allons avancer le séparatif jusqu'au bas du village avec la réfection totale des chaussées avec une doc ad'hoc. Une surveillance <u>sur le domaine privé</u> n'est pas possible pour le moment sans une participation financière du canton. Qui devrait payer ?</p>	

5.2 REMARQUES DE LA COMMUNE DE PREMIER



COMMUNE DE *PREMIER*

Cour des comptes
Rue de Langallerie 11
1014 Lausanne

PHM/EU/109/SB

Premier, le 12 juillet 2021

Audit de performance des PGEE - Projet de rapport pour consultation officielle

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 8 juin 2021, relative à l'objet cité en titre dont le contenu a retenu toute notre attention.

En réponse et conformément à votre demande, nous vous joignons en pièce jointe notre prise de position (chapitre 5 du rapport) avec nos remarques.

Nous avons apprécié de participer à cet audit cantonal portant sur le plan général d'évacuation des eaux, ce qui nous a permis de revoir l'ensemble du réseau jusqu'à la STEP et d'en améliorer l'efficacité.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Municipalité vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, ses cordiales salutations.

Municipalité de Premier

Le Syndic
Etienne Candaux



La secrétaire
Sarah Breton

Annexe : ment.

5.3 COMMUNE DE PUIDOUX : LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 Puidoux	Position de l'audit
Etablir un plan d'action au sens du cahier des charges 2011 du VSA.	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audit en cas de refus :	
Recommandation n° 2 Puidoux (idem Premier et Villars-le-Terroir)	Position de l'audit
Modifier à terme le système de taxes afin d'inclure une incitation à une meilleure gestion des <i>eaux claires</i> (infiltration, rétention).	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audit en cas de refus :	
Recommandation n° 3 Puidoux (idem Premier et Villars-le-Terroir)	Position de l'audit
Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audit en cas de refus :	
Recommandation n° 4 Puidoux	Position de l'audit
Mettre en place un monitoring des rejets d' <i>eaux pluviales</i> dans les cours d'eau selon la directive VSA 2019 (analyse des potentiels d'impact en fonction du bassin versant des rejets d' <i>eaux pluviales</i> (grandes routes, zones industrielles, places urbaines, ...)), basé sur le concept global de monitoring dans le cadre du bassin versant de STEP.	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audit en cas de refus :	

Recommandation n° 5 Puidoux (idem Premier et Villars-le-Terroir)	Position de l'audit
<p>Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).</p>	<p>La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ?</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Justification de l'audit en cas de refus :</p>	
Recommandation n° 6 Puidoux (idem Premier et Villars-le-Terroir)	Position de l'audit
<p>Intensifier la surveillance des canalisations privées, dans le sens de la recommandation pour l'évacuation des biens-fonds du VSA et de l'ASIC (2018) ; par la même occasion, à la faveur d'inspections caméra, saisir les <i>géodonnées</i> concernant les canalisations privées, y compris leur <i>classe d'état</i>. En vue des PGEE 2.0, organiser la mise à jour des données (cadastre, bassins versants, <i>exutoires</i>) selon le modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du <i>MGDM</i> 129.1.</p>	<p>La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ?</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Justification de l'audit en cas de refus :</p>	

5.4 REMARQUES DE LA COMMUNE DE PUIDOUX



COMMUNE
de
1070 PUIDOUX
—
MUNICIPALITÉ

Puidoux, le 08 juillet 2021/vz

Cour des Comptes
M. Philippe Zahnd
Rue de Langallerie 11
1014 Lausanne

Eaux usées

Puidoux – Audit de Performance des PGEE – Projet de rapport pour consultation officielle

Monsieur,

La Municipalité accuse réception de votre courrier du 15 juin 2021 concernant l'objet cité en titre et vous en remercie.

Par ces lignes, nous vous informons qu'elle n'a aucune remarque à formuler à l'encontre du projet soumis.

De plus, nous tenons à vous remercier pour l'excellente collaboration entretenue tout en long de cet audit.

Monsieur Daniel Boulroud, Municipal, est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 021 946 15 30.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire adj.

R. Gillieron

L. Morerod



5.5 COMMUNE DE VILLARS-LE-TERROIR : LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 Villars-le-Terroir	Position de l'audité
Réévaluer les possibilités d'infiltration de manière plus détaillée et établir une carte d'infiltration.	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	
Recommandation n° 2 Villars-le-Terroir (idem Premier et Puidoux)	Position de l'audité
Modifier à terme le système de taxes afin d'inclure une incitation à une meilleure gestion des <i>eaux claires</i> (infiltration, rétention).	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	
Recommandation n° 3 Villars-le-Terroir (idem Premier et Puidoux)	Position de l'audité
Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	
Recommandation n° 4 Villars-le-Terroir	Position de l'audité
Assurer un contrôle détaillé systématique lors de la mise en séparatif, ou lors de la délivrance du permis d'habiter / utiliser pour les nouvelles constructions. Pour les bâtiments datant de plus de 20 ans, procéder à une inspection selon la recommandation VSA/ASIC 2018 pour l'évacuation des eaux des biens-fonds (financement par les taxes).	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	

Recommandation n° 5 Villars-le-Terroir	Position de l'audité
Mettre en place un monitoring des rejets dans les cours d'eau.	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	
Recommandation n° 6 Villars-le-Terroir (idem Premier et Puidoux)	Position de l'audité
Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	
Recommandation n° 7 Villars-le-Terroir (idem Premier et Puidoux)	Position de l'audité
Intensifier la surveillance des canalisations privées, dans le sens de la recommandation pour l'évacuation des biens-fonds du VSA et de l'ASIC (2018) ; par la même occasion, à la faveur d'inspections caméra, saisir les <i>géodonnées</i> concernant les canalisations privées, y compris leur <i>classe d'état</i> . En vue des PGEE 2.0, organiser la mise à jour des données (cadastre, bassins versants, <i>exutoires</i>) selon le modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du <i>MGDM 129.1</i> .	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	

5.6 REMARQUES DE LA COMMUNE DE VILLARS-LE-TERROIR



Municipalité de Villars-le-Terroir

Villars-le-Terroir, le 29 juin 2021

Cour des comptes
Monsieur Guy-Philippe Bolay, Président
Rue de Langallerie 11
1014 Lausanne

Audit de performance des PGEE - Projet de rapport pour consultation officielle

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre envoi du 15 courant, relatif à l'objet mentionné sous rubrique.

Nous vous informons que la Municipalité, dans sa séance du 21 juin 2021, a validé le projet de rapport tel que présenté et n'a pas de remarque à formuler.

D'autre part, la liste des recommandations a été dûment complétée et une version papier est jointe à la présente.

Nous vous remercions pour la bonne collaboration qui a prévalu tout au long de cet audit et vous adressons, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
E. Glauser



La Secrétaire
S. Sterchi

Annexe : ment.

6 ANNEXES

Annexe I : PREMIER – Documents et entretiens.....	32
Annexe II : PUIDOUX – Documents et entretiens.....	33
Annexe III : VILLARS-LE-TERROIR – Documents et entretiens.....	34

ANNEXE I : PREMIER – DOCUMENTS ET ENTRETIENS

PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS

Type de document	Titre	Date
Cahier des charges	PALT/PGEE – Cahier des charges (table des matières du rapport technique)	Juin 1996
Rapports, annexes et plans	PGEE – Rapport technique, annexes et plans Trois variantes d'amélioration des réseaux	Octobre 1996 Juillet 1997
Plan du PGEE	Plan général d'évacuation des eaux	Mars 1997
Géodonnées	Export sous format .SHP	Janvier 2021
Règlement	Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux	Juin 2008
Investissements et travaux	Préavis municipaux incluant des travaux sur le réseau d'assainissement	2008-2019

ENTRETIENS

Date	Interlocuteurs
30.09.2020	Représentants de la Municipalité
29.04.2021	

ANNEXE II : PUIDOUX – DOCUMENTS ET ENTRETIENS

PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS

Type de document	Titre	Date
Cahier des charges	PGEE - Offre	Avril 1999
Rapports, annexes et plans	PGEE – Rapport technique, annexes et plans	Août 2015
Plan du PGEE	Plan général d'évacuation des eaux	Octobre 2015
Géodonnées	Export sous format .SHP	Novembre 2020
Règlement	Règlement communal sur les égouts et l'épuration des <i>eaux usées</i>	Mars 2003
Investissements et travaux	Pose de canalisations <i>EU</i> au droit du Chemin du Parchet Rapport final – Compte général des travaux	Février 2017
	Remplacement de collecteurs <i>EU</i> et <i>EC</i> au lieu-dit « Le Verney » Rapport final – Compte général des travaux	Octobre 2017
	Planification financière 2015-2021	Novembre 2016

ENTRETIENS

Date	Interlocuteurs
26.11.2020	Représentants de la Municipalité et mandataire de la Commune
18.02.2021	

ANNEXE III : VILLARS-LE-TERROIR – DOCUMENTS ET ENTRETIENS

PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS

Type de document	Titre	Date
Rapports, annexes et plans	Rapport technique et calculs hydrauliques	Mars 1998
Plans du PGEE	Plan général d'évacuation des eaux Plan général d'assainissement	Mai 1998
<i>Géodonnées</i>	Export sous format .SHP	Novembre 2020
Règlement	Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux	Septembre 1999
Investissement et travaux	Plan des travaux exécutés	Août 2003 Novembre 2010 Novembre 2012 Mars 2015

ENTRETIENS

Date	Interlocuteurs
05.11.2020	Représentants de la Municipalité et mandataire de la Commune
30.03.2021	